



Le conseil du Dr GROG

Cueillette des champignons : attention aux tiques !

La fin de l'été et le début de l'automne sont des moments propices à la cueillette des champignons en forêt. Quand on pense « champignons », on a toujours en tête le souci d'éliminer les espèces vénéneuses. On oublie presque toujours un autre risque, celui d'être piqué par une tique. Les tiques sont des petits acariens de couleur brun-noir et de la taille d'une tête d'épingle. Les tiques peuvent être présentes là où il y a des bois et une végétation basse (hautes herbes, fougères, buissons), mais aussi dans des prairies et des espaces verts urbains. Elles se mettent à l'affût au sommet des végétations basses de manière à flairer le passage d'un homme ou d'un animal à sang chaud. Par contact avec l'hôte, la tique passe sur la peau, s'y fixe, la perce, aspire le sang et régurgite sa salive. Cette salive peut contenir les bactéries responsables de la maladie de Lyme. Plus la tique reste accrochée longtemps, plus le risque de contamination par la bactérie est grand.

En pratique, au retour de votre cueillette, examinez soigneusement toutes les zones de peau susceptibles d'avoir été piquées (pensez aussi à la tête car, pour cueillir, on se penche en avant...). Éliminez toutes les tiques le plus rapidement possible à l'aide d'une pince spéciale (disponible en pharmacie), en respectant le mode opératoire indiqué (afin d'éviter de laisser la tête de la tique sous la peau), désinfecter la plaie à l'alcool, passer la pince à l'alcool et se laver correctement les mains ; noter la date et le lieu présumé de la morsure afin de pouvoir le mentionner au médecin si surviennent, dans les semaines qui suivent, des tâches rouges, des douleurs dans les membres ou des signes d'allure grippale.

Ceci dit, pas de panique : toute morsure n'est pas infectante; une tique infectée ne transmet pas nécessairement la maladie et, si la maladie apparaissait, elle pourrait être traitée de manière efficace avec des antibiotiques.

Source : Institut de Santé Publique, Bruxelles. http://www.iph.fgov.be/epidemie/epifr/plabfr/info_lyme.htm



Le Dico du doc

COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de la préparation du plan de lutte contre une éventuelle pandémie de grippe, les Autorités ont été amenées à se poser une question très concrète : que se passerait-il pour les entreprises si une épidémie touchait un quart des travailleurs pendant 6 semaines, avec un pic d'absentéisme de 50% des salariés pendant 2 semaines ? Un « exercice pandémie » mené dans une grande ville américaine a montré que ce type de situation aurait comme première conséquence de vider les rayons des supermarchés.

En cas de pandémie, les habitants des grandes villes risquent de mourir ... de faim !

Il est impossible de considérer une entreprise comme un îlot coupé du reste de la société. En cas de pandémie grippale, même si une entreprise veut protéger tous ses employés en leur fournissant des antiviraux en grande quantité, elle ne pourra travailler que si, autour d'elle, le reste fonctionne. Si l'ensemble de la communauté est touché par une vague d'absentéisme, une entreprise peut être paralysée par toutes sortes de problèmes : difficultés d'approvisionnement, défaillances de sous-traitants, perturbations des importations et des exportations, perturbations des opérations bancaires et de la trésorerie, dégradations de services indispensables (électricité, téléphone, transports...), réduction de la consommation, problèmes de livraison provoquant des annulations de commandes, interruption temporaire des transports collectifs empêchant une partie des salariés de venir travailler, etc... Dans notre société, tout se tient. Nous dépendons tous les uns des autres.

Sources :

- Plan gouvernemental « Pandémie grippale » Fiche G.1 - Recommandations aux entreprises et aux administrations
- Les défis de la grippe. Cohen JM et Errieau G. 1^{ère} édition, septembre 2004. La Simarre éditeur.